

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Province de Québec
Municipalité de Frontenac

À la séance extraordinaire tenue au lieu ordinaire des séances du conseil municipal, ce mardi 24 mars 2020 à 19 h, sont présents sur place, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger M. Simon Couture
Mme Mélanie Martineau M. Marcel Pépin
M. René Pépin

Assiste également à la séance extraordinaire par voie téléphonique, la conseillère Mme Bianca Boulanger.

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel est présent.

Les membres du conseil sont tous d'accord à renoncer à l'avis de convocation.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

2020-092

RÈGLEMENT N° 452-2020

RÈGLEMENT NO. 452-2020 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE SUR UNE SECTION DU 3^{ième} RANG ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac a fait des demandes de subventions au Programme réhabilitation du réseau routier local, volet accélération des investissements sur le réseau routier local, pour le 3^{ième} Rang;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac a reçu la lettre d'annonce accordant une aide financière maximale de 495 914\$ pour le dossier AIRRL-2018-471 A.

ATTENDU QUE la subvention du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) est payable comptant;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de pourvoir au paiement du coût des travaux;

ATTENDU QUE à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, avant l'adoption du règlement, le secrétaire-trésorier ou un membre du

conseil mentionne l'objet de celui-ci et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de même le montant de la dépense prévue au règlement et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le **10 mars 2020** et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Mme Mélanie Martineau**, et résolu unanimement, que le règlement suivant portant le numéro **452-2020** soit adopté:

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **1 025 000\$** et à faire exécuter des travaux de voirie et de pavage d'une section du 3^{ième} Rang, tel qu'il appert de l'évaluation préparée par Les Services exp Inc., en date du **6 février 2020**, laquelle évaluation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, sous la cote « A ».

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de **1 025 000\$**, incluant les frais, les frais incidents et les taxes nettes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **775 000\$** sur une période de **10 ans** et à affecter une somme de **250 000\$** provenant du fonds général.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le **24 mars 2020**.

GABY GENDRON
Maire

BRUNO TURMEL
Directeur général et secrétaire-trésorier

COTE « A »

Évaluation préliminaire



Municipalité de Frontenac

3^e Rang - Travaux de voirie et de pavage
Programme d'aide à la voirie locale (volet AIRRL)

N° de dossier : SHE-00246659 (FROM)

Date : 6 février 2020

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
A	3^e Rang - Travaux de voirie et pavage <i>Programme d'aide à la voirie locale (volet AIRRL)</i>				
A.1	3^e Rang - Rechargement et pavage (chainages 0+000 à 0+920)				
A.1.1	Drainage				
A.1.1.1	<u>Ponceau transversal chaînage 0+220</u>				
A.1.1.1.1	Ponceau 600 mm ø PEHD R320 incluant transitions et isolant	m	12	750,00 \$	9 000,00 \$
A.1.1.1.2	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	20,0	40,00 \$	800,00 \$
A.1.1.2	<u>Ponceau transversal chaînage 0+360</u>				
A.1.1.2.1	Ponceau 600 mm ø PEHD R320 incluant transitions et isolant	m	12	750,00 \$	9 000,00 \$
A.1.1.2.2	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	20,0	40,00 \$	800,00 \$
A.1.1.3	<u>Ponceau transversal chaînage 0+660</u>				
A.1.1.3.1	Ponceau 900 mm ø TBA cl. IV incluant transitions et isolant	m	10	1 800,00 \$	18 000,00 \$
A.1.1.3.2	Extrémité biseautée 900 mm ø	unité	2	1 800,00 \$	3 600,00 \$
A.1.1.3.3	Mur parafouille en béton armé (L 3,4 m x H 0,6 m)	unité	2	1 000,00 \$	2 000,00 \$
A.1.1.3.4	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	20,0	40,00 \$	800,00 \$
A.1.1.4	<u>Ponceaux longitudinaux (entrées de cour)</u>				
A.1.1.4.1	Provision pour pose ponceau 450 mm ø avec isolant sans transition (fourniture par propriétaires)	m	24,0	220,00 \$	5 280,00 \$
A.1.1.4.2	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	20,0	35,00 \$	700,00 \$
A.1.1.5	Fossés à creuser ou à nettoyer (tiers inférieur)	m	1 800,0	10,00 \$	18 000,00 \$
A.1.1.6	Provision pour revêtement de protection en pierre calibre 100-200 mm pour fossé (tiers inférieur)	t	100	35,00 \$	3 500,00 \$
	Sous-total - Drainage				71 480,00 \$
A.1.2	Voirie				
A.1.2.1	Allocation pour travaux d'excavation 1 ^{re} classe en dépenses contrôlées			allocation	2 500,00 \$
A.1.2.2	<u>Rechargement de pierre concassée MG 20</u> <u>Incluant décontamination et préparation de la surface granulaire</u>				
A.1.2.2.1	Chainages 0+000 à 0+920 (300 mm d'épaisseur)	t	5 700	22,00 \$	125 400,00 \$
A.1.2.3	<u>Pavage</u>				
A.1.2.3.1	Revêtement bitumineux - couche unique - ESG-14 sur 80 mm (7,0 m larg.)	t	1 300	130,00 \$	169 000,00 \$
A.1.2.3.2	Accotement de la chaussée après pavage - MG 20b	m	1 840	7,00 \$	12 880,00 \$
	Sous-total - Voirie				309 780,00 \$

Évaluation préliminaire



Municipalité de Frontenac

3^e Rang - Travaux de voirie et de pavage
Programme d'aide à la voirie locale (volet AIRRL)

N^o de dossier : SHE-00246659 (FROM)

Date : 6 février 2020

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
A.1.3	Réfection des lieux et divers				
A.1.3.1	Réfection d'entrée de cour gravellée - MG 20b	t	250	20,00 \$	5 000,00 \$
A.1.3.2	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux			forfaitaire	5 000,00 \$
A.1.3.3	Réfection du site, nettoyage et mise en ordre			forfaitaire	2 500,00 \$
	Sous-total - Réfection des lieux et divers				12 500,00 \$
	Sous-total - 3^e Rang - Rechargement et pavage (chainages 0+000 à 0+920)				393 760,00 \$

Évaluation préliminaire



Municipalité de Frontenac

3^e Rang - Travaux de voirie et de pavage
Programme d'aide à la voirie locale (volet AIRRL)

N^o de dossier : SHE-00246659 (FROM)

Date : 6 février 2020

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
A.2	3^e Rang - Reconstruction et pavage (chainages 0+920 à 1+270)				
A.2.1	Drainage				
A.2.1.1	<u>Ponceaux longitudinaux (entrées de cour)</u>				
A.2.1.1.1	Provision pour pose ponceau 450 mm ø avec isolant sans transition (fourniture par propriétaires)	m	32,0	200,00 \$	6 400,00 \$
A.2.1.1.2	Provision pour ponceau existant à réinstaller	m	10,0	200,00 \$	2 000,00 \$
A.2.1.1.3	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	40,0	35,00 \$	1 400,00 \$
	Sous-total - Drainage				9 800,00 \$
A.2.2	Voirie - Reconstruction de la chaussée				
A.2.2.1	Terrassement et préparation de l'infrastructure (pleine largeur d'emprise)	m ²	6 300,0	7,50 \$	47 250,00 \$
A.2.2.2	Membrane géotextile type II à la ligne d'infrastructure	m ²	3 500,0	2,50 \$	8 750,00 \$
A.2.2.3	Sous-fondation - 450 mm pierre concassée MG 112	m ²	3 250,0	15,00 \$	48 750,00 \$
A.2.2.4	Fondation supérieure - 200 mm pierre concassée MG 20	m ²	3 250,0	10,00 \$	32 500,00 \$
A.2.2.5	<u>Pavage</u>				
A.2.2.5.1	Revêtement bitumineux - couche unique - ESG-14 sur 80 mm (7,0 m larg.)	t	500	130,00 \$	65 000,00 \$
A.2.2.5.2	Accotement de la chaussée après pavage - MG 20b	m	700	7,00 \$	4 900,00 \$
	Sous-total - Voirie - Reconstruction de la chaussée				207 150,00 \$
A.2.3	Réfection des lieux et divers				
A.2.3.1	Réfection d'entrées de cour gravelées	t	150	20,00 \$	3 000,00 \$
A.2.3.2	Provision pour ensemencement hydraulique H-1 incluant terre végétale	m ²	500,0	4,50 \$	2 250,00 \$
A.2.3.3	Provision pour ensemencement hydraulique H-2	m ²	1 000,0	1,50 \$	1 500,00 \$
A.2.3.4	Provision pour matelas anti-érosion	m ²	400,0	2,50 \$	1 000,00 \$
A.2.3.5	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux			forfaitaire	5 000,00 \$
A.2.3.6	Réfection du site, nettoyage et mise en ordre			forfaitaire	2 000,00 \$
A.2.3.7	Allocation pour divers travaux de remise en état des terrains privés en dépenses contrôlées			allocation	2 500,00 \$
	Sous-total - Réfection des lieux et divers				17 250,00 \$
	Sous-total - 3^e Rang - Reconstruction et pavage (chainages 0+920 à 1+270)				234 200,00 \$

Évaluation préliminaire



Municipalité de Frontenac

3^e Rang - Travaux de voirie et de pavage
Programme d'aide à la voirie locale (volet AIRRL)

N^o de dossier : SHE-00246659 (FROM)

Date : 6 février 2020

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
A.3	3^e Rang - Pavage de recouvrement - entre le début du traitement de surface et la route du 3^e Rang (longueur de 1 500 m)				
A.3.1	Voirie - Recouvrement du traitement de surface existant				
A.3.1.1	<u>Pavage</u>				
A.3.1.1.1	Revêtement bitumineux - couche de correction - EC-10 (mécanisé)	t	75	200,00 \$	15 000,00 \$
A.3.1.1.2	Revêtement bitumineux - couche de recouvrement - ESG-14 sur 60 mm	t	1 550	125,00 \$	193 750,00 \$
A.3.1.1.3	Accotement de la chaussée après pavage - MG 20b	m	3 000	7,00 \$	21 000,00 \$
	Sous-total - Voirie - Recouvrement du traitement de surface existant				229 750,00 \$
A.3.2	Réfection des lieux et divers				
A.3.2.1	Réfection d'entrées de cour gravelées	t	200	20,00 \$	4 000,00 \$
A.3.2.2	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux			forfaitaire	6 500,00 \$
A.3.2.3	Panneau d'annonce des travaux	unité	1	500,00 \$	500,00 \$
A.3.2.4	Réfection du site, nettoyage et mise en ordre			forfaitaire	2 000,00 \$
	Sous-total - Réfection des lieux et divers				13 000,00 \$
	 Sous-total - 3^e Rang - Pavage de recouvrement - entre le début du traitement de surface et la route du 3^e Rang (longueur de 1 500 m)				242 750,00 \$

Évaluation préliminaire



Municipalité de Frontenac

3^e Rang - Travaux de voirie et de pavage
Programme d'aide à la voirie locale (volet AIRRL)

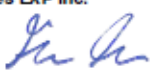
N^o de dossier : SHE-00246659 (FROM)

Date : 6 février 2020

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
	RÉSUMÉ				
A.1	3e Rang - Rechargement et pavage (chainages 0+000 à 0+920)				393 760,00 \$
A.2	3e Rang - Reconstruction et pavage (chainages 0+920 à 1+270)				234 200,00 \$
A.3	3e Rang - Pavage de recouvrement - entre le début du traitement de surface et la route du 3e Rang (longueur de 1 500 m)				242 750,00 \$
	Sous-total des travaux				870 710,00 \$
	Frais de laboratoire (2 %)				17 414,20 \$
	Sous-total				888 124,20 \$
	Frais incidents (10 %)				88 812,42 \$
	Sous-total				976 936,62 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				48 724,71 \$
	MONTANT TOTAL DE L'ÉVALUATION			arrondi à	1 025 661,33 \$ 1 025 000,00 \$

Les Services EXP inc.

par :


Frédéric Blais, ing.
N^o O.I.Q. : 5010692

2020-093

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-093 MODIFIANT LE TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE DE L'ANNÉE 2020 À LA MUNICIPALITÉ

Considérant que la résolution *numéro 2020-004* prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due de l'année 2020 à la Municipalité de Frontenac est fixé à 12 % par année;

Considérant que l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité de Frontenac à décréter par résolution un taux différent que celui prévu au premier alinéa de cet article, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

Considérant la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due de l'année 2020;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Frontenac de l'année 2020 qui demeure impayée en date du 1^{er} avril 2020 est établi 0 % par année;

Que ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 1^{er} juillet 2020.

Adoptée.

2020-094

Attendu que le conseil municipal désire faire paraître une annonce dans le journal pour l'embauche d'un employé de voirie;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse paraître une annonce dans le journal L'Écho de Frontenac pour l'embauche d'un employé de voirie ainsi que sur le site web de la municipalité et autres.

Adoptée.

2020-095

Attendu que la Municipalité de Frontenac a dû fermer sa bibliothèque en raison du Covid-19;

Attendu que la municipalité doit décider si elle continue de rémunérer Mme Nelly-May Carrier durant la fermeture de la bibliothèque;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac continue de rémunérer Mme Nelly-May Carrier, à raison de 5 ½ heures par semaine, durant la fermeture de la bibliothèque en raison du Covid-19, jusqu'à ce que le conseil réévalue la situation.

Adoptée.

2020-096

Attendu qu'en raison de la Covid-19, il est nécessaire pour la municipalité de prévoir un plan de continuité des activités durant cette période, advenant l'absence de ressources dans les services que la municipalité offre;

Attendu qu'un plan de continuité des activités a été présenté aux membres du conseil;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac adopte le plan de continuité des activités offertes à la population, en raison de la Covid-19.

Adoptée.

2020-097

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de Construction R. Bélanger Inc., la modification de chantier n° A-11 (P) rev 2, pour un montant de 5 596.78\$ (incluant les taxes), pour l'ajout de 18 fixtures encastrées supplémentaires concernant le projet de construction d'un toit permanent pour la patinoire municipale;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de Construction R. Bélanger Inc., la modification de chantier n° A-18 (B) rev 1, pour un crédit de 6 607.85\$ (incluant les taxes) pour les travaux d'installation d'un principe d'échangeur d'air pour le bâtiment de services;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la modification de chantier n° A-11 (P) rev 2, pour un montant de 5 596.78\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour l'ajout de 18 fixtures encastrées supplémentaires, tel que mentionné dans la modification de chantier de Construction R. Bélanger Inc., en date du 9 mars 2020;

Que la Municipalité de Frontenac accepte la modification de chantier n° A-18 (B) rev 1, pour un crédit de 6 607.85\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour les travaux d'installation d'un principe d'échangeur d'air pour le bâtiment de services, tel que mentionné dans la modification de chantier de Construction R. Bélanger Inc., en date du 9 mars 2020.

Adoptée.

2020-098

Proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la session spéciale soit levée, 20 h 30.

Adoptée.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance extraordinaire du conseil de ce 24 mars 2020, et ce, pour les résolutions 2020-094, 2020-095 et 2020-097.

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier